# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*02

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT IN THE SECOND SECON					
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur					
Nom	COURANT SA					
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique					
Forme juridique	SA à conseil d'administration (s.a.i.)  N° SIRET  06320027300025					
	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	LIEU DIT LA GRANDE CHAUVIERE					
	N° et voie ou lieu-dit					
,						
	Complément d'adresse  49290 CHALONNES SUR LOIRE					
	49290 CHALONNES SUR LOIRE Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
Téléphone	+33241781633 Portable Fax (facultatif)					
Courriel	scourant@courant.fr					
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)					
Nom	COURANT Prénoms Stéphane					
Qualité	Directeur Général					
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION					
	ANONO DENERALES CONCERNANT E INCTALLATION					
N° SIRET	p6320027300082					
Enseigne ou no	om usuel du site Site de la Nive					
Adresse de l'installation : 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)						
Si différente :	7 RUE COPERNIC					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	49240 AVRILLE					
Téléphone	Code postal Commune +33241781633 Portable Fax (facultatif)					
Courriel						

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site	):
a société COURANT SA est une entreprise familiale créée en 1950, parfaitement implantée et reconnu Maine-et-Loire (49). Elle exploite notamment une carrière qui constitue son siège historique ainsi que nstallations de stockage de déchets inertes.	
Afin de développer ses activités de collecte, de tri et de recyclage de déchets inertes sur le territoire de société COURANT SA a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral d'enregistrement du 27 décembre 2019 à Avrillé :	
une installation mobile de concassage-criblage ainsi qu'une installation fixe de lavage de matériaux   kW,	pour une puissance totale de 561
une station de transit de produits minéraux et déchets inertes de 29 700 m².	
Ce centre de valorisation de déchets inertes est localisé sur la Zone Industrielle de la Croix Cadeau et c 245 de la commune d'Avrillé pour une superficie totale de 46 039 m².	oncerne les parcelles D 200 et D
Le site, qui a accueilli une ancienne usine de préfabriqués de la société BONNA SABLA jusqu'en février pâtiments (atelier de 4500 m² et bureaux de 200 m²), d'une plate-forme imperméabilisée de 20 000 m nécessaires à sa bonne exploitation (parking, aire de lavage, bassins de décantation et de rétention de	<sup>2</sup> et des équipements annexes
Dans le cadre du développement de ses activités, la société COURANT souhaite mettre en service un n 'atelier. Ce malaxeur, d'une capacité de 2,5 m3, permettra à la société COURANT de produire du bétor pour partie les granulats recyclés produits sur le site.	
l'alimentation du malaxeur en matériaux (sables, granulats recyclés, ciment…) sera réalisé par un ens place dans l'ancien atelier, qui sera alimenté par chargeuse.	emble de trémies et silos, déjà en
Cette activité complémentaire aux activités actuelles relève de la rubrique 2518-b) – Installation de pro a nomenclature des Installations Classées. Les prescriptions générales encadrant cette activité sont de novembre 2011 modifié. La société COURANT ne sollicite aucune demande d'aménagement à ces pre	éfinies par l'Arrêté Ministériel du 26
La production annuelle de béton prêt à l'emploi (BPE) sera d'environ 20 000 m3/an.	
Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	
• une installation classée relevant du régime d'autorisation	Oui Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modific (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'a installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("conne installation avec les installations existantes.	vis de l'inspection des
• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	🛛 Oui 🗖 Non
une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u>	🗖 Oui 🛛 Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
5)
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
<ul> <li>Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :</li> <li>Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,</li> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> : Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

	ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2518	þ	Production de béton prêt à l'emploi	2.5	m3	Þ
Les rubriques d	le la nomen	clature des installations classées sont consultables s	ur le site internet AIDA	: http://www	ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Le projet prévoit de mettre en place	e un malaxeur localisé dans	la partie Ouest de l'ancien a	atelier de production.			
a production de BPE sera donc réalisée à l'intérieur d'un bâtiment existant.						
Le malaxeur sera alimenté en partie	avec les granulats recyclés	produits par la société COL	JRANT directement sur le	site d'Avrillé.		
'	3					
				:		
				:		
,						

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

#### 5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

## 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : ☑ Oui ☐ Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : 1000 réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain): volume maximum annuel en m3: forage souterrain: volume maximum annuel en m3: de plus de 10 mètres de profondeur x autres, préciser : Actuellement, les eaux de ruissellement (eaux pluviales et eaux d'égouttage des matériaux lavés) circulant sur le site sont ollectées, décantées puis recyclées pour alimenter l'installation de lavage des matériaux afin de réduire au strict minimum appoint dans le réseau public AEP. l en sera de même pour le fonctionnement du malaxeur qui sera alimenté essentiellement en eaux pluviales (environ 5000 m3/an) afin de limiter l'appoint dans le réseau public (1000 m3/an). b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : ○ Oui ○ Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires : aux pluviales reçues sur le site de la Nive (eaux de toiture, de voirie et des plates-formes de stockage des matériaux). aux usées des bureaux et locaux du personnel (sanitaires, cuisine...).

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résid traitement :	duaires avar	t rejet, préciser
	Les eaux pluviales reçues sur le site sont collectées par des fossés périphérique d'être réutilisées en priorité pour l'arrosage des voies et le lavage des outils b sera faible (voire nul).		
	es eaux usées (eaux sanitaires) sont dirigées vers le réseau de collecte en pla Cadeau pour traitement par la STEP présente au Sud de la Zone Industrielle, «		
	±		
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m	<sup>3</sup> :	200
	commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : recyclage des eaux pluviales reçues sur le site, le rejet vers le milieu extérieu		
	de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des	sols agrice	oles :□ Oui 🏻
précise		sols agric	oles :□ Oui⊠
précise	r:	sols agric	oles : ☐ Oui ⊠
précise	r:	sols agric	oles :□ Oui⊠
précise	r:	sols agrice	oles :□ Oui⊠
précise	r:	sols agrice	oles :□ Oui⊠

	,		
Surface totale du p	olan d'épandage en ha	(calculée sur la base de la S	AU⁴) :
Q : Quantité d'azor	e épandue inscrite au	plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont é	pandue sur les terres d	de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont é	pandue sur les terres r	nises à disposition par un tier	rs (kg N)
B1 : dont p	roduite sur l'installatior	n (kg N)	
B2 : dont p	rovenant de tiers (kg N	1)	
(A1+A2 = Q)			
Capacité de stocka	age des matières épar	ndues (en mois) :	
ets à l'atmosphère	(fumées, gaz, pouss	sières, odeurs) :	⊠ Oui 🗖 No
préciser :	loo roioto		
		numide avec des matériaux minéraux i	nertes (sables, granulats) et liai
	pas, par nature, génératrice (ancien atelier de productio	de fumées, gaz, poussières ou odeurs, n).	d'autant plus qu'elle sera réalis

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

sèche pou	ictuellement, la société COURANT procédera autant que de besoin à l'arrosage des voies de circulation en période
	ur lutter contre les envols de poussières.
Autros	commentaires sur les rejets à l'atmosphère :
Auties	
ELIMINA	ATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION
es de déch	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser)
es de déch	
es de déch oduction de B	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).
es de déch oduction de B uitiers (code de	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).  échet 17 01 01) pourront être recyclés en granulats directement sur le site conformément à l'Arrêté Ministériel du
es de déch oduction de B uitiers (code de	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).
es de déch oduction de B uitiers (code de	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).  échet 17 01 01) pourront être recyclés en granulats directement sur le site conformément à l'Arrêté Ministériel du
es de déch oduction de B itiers (code de	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).  échet 17 01 01) pourront être recyclés en granulats directement sur le site conformément à l'Arrêté Ministériel du
es de déch oduction de B uitiers (code de	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).  échet 17 01 01) pourront être recyclés en granulats directement sur le site conformément à l'Arrêté Ministériel du
es de déch oduction de B aitiers (code de	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).  échet 17 01 01) pourront être recyclés en granulats directement sur le site conformément à l'Arrêté Ministériel du
es de déch oduction de B aitiers (code de	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).  échet 17 01 01) pourront être recyclés en granulats directement sur le site conformément à l'Arrêté Ministériel du
es de déch oduction de B aitiers (code de	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).  échet 17 01 01) pourront être recyclés en granulats directement sur le site conformément à l'Arrêté Ministériel du
es de déch oduction de B aitiers (code de	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).  échet 17 01 01) pourront être recyclés en granulats directement sur le site conformément à l'Arrêté Ministériel du
es de déch oduction de B uitiers (code de	nets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : PE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).  échet 17 01 01) pourront être recyclés en granulats directement sur le site conformément à l'Arrêté Ministériel du

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :  Prise d'eau sur le réseau incendie public  Autre (préciser) :
Le bassin de collecte des eaux existant constitue une réserve d'eau pour les services de secours. De plus, deux bornes incendies sont présentes à proximité : - La première à l'angle des rues Copernic et de l'Etang, à une quinzaine de mètres au Sud du site, - La seconde dans la zone industrielle à l'angle des rues Copernic et des Frères Montgolfier, à environ 170 m au Nord du site.
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :
Des extincteurs sont présents sur le site dans les locaux, bureaux et dans les camions.
Un ou des dispositifs complémentaires seront mis en place à proximité du malaxeur.

# 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

D4-1-1-3 (	1	<b>□</b> 935∆ 4	wam4	Out-144'-
Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
×				
34	-		_	
	<del>                                     </del>			35
	+			
	1			

Commentaires (préciser	r notamment le  ou les	s types d'agréments de <u>traiter</u>	nent de déchets demandés) :
-			
			*

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000	
<ul> <li>En référence notamment :</li> <li>aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus</li> <li>et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environneme listes locales définies par arrêtés préfectoraux),</li> <li>le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :</li> <li>Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.</li> </ul>	ent (liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applical de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignemer pour l'implantation de l'installation.	
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	☐ Oui⊠ Non
Fait à le 23/05/2022	
Signature du déclarant	



### PREUVE DE DEPOT N° A-2-GGQUKGRQ7

#### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

	Site de la Nive	
	7 RUE COPERNIC	
i	According to the Control of the Cont	
ļ		
	49240 AVRILLE	
Départ	ements concernés :	
ñ		
Comm	unes concernées	
		· ·
	i de la companya de	
_a mis	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	NON
Surla		
our ie :	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
	une installation classée relevant du végine d'envenietrement	OUI
	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epand	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Demar	nde d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
_e proj	jet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).	
Demar	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui,</u> cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	
	à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2518	b	Production de béton prêt à l'emploi	2.5	m3	D
	-		-	-	-
				<del>                                     </del>	
	-	-		-	-
				1	

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique : Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles2,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation des lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	COURANT SA		
		Septid of the	

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	23/05/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON
Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration	SANS OBJET
Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



